

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
Gitzo Holding S.A.		06/27/2003	JOINT STOCK COMPANY: FRANCE
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	Gitzo S.A.		
Street Address:	8/10 rue Sejourne		
City:	Creteil		
State/Country:	FRANCE		
Postal Code:	94000		
Entity Type:	JOINT STOCK COMPANY: FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 3			
Property Type	Number	Word Mark	
Registration Number:	2366637	MOUNTAINEER	
Registration Number:	1115968	G I T Z O	
Registration Number:	1231673	GITZO	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	(516)742-4366		
	<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>		
Phone:	516 742 4343		
Email:	intprop@ssmp.com		
Correspondent Name:	Keith A. Weltsch		
Address Line 1:	400 Garden City Plaza		
Address Line 2:	Suite 300		
Address Line 4:	Garden City, NEW YORK 11530		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	1683/1002		

CH \$90.00 2366637

DOMESTIC REPRESENTATIVE

900052851

**TRADEMARK
 REEL: 003345 FRAME: 0177**

Name: Keith A. Weltsch
Address Line 1: 400 Garden City Plaza
Address Line 2: Suite 300
Address Line 4: Garden City, NEW YORK 11530

NAME OF SUBMITTER:	Keith A. Weltsch
Signature:	/KAW/
Date:	07/11/2006

Total Attachments: 8
source=ChangeofName#page1.tif
source=ChangeofName#page2.tif
source=ChangeofName#page3.tif
source=ChangeofName#page4.tif
source=ChangeofName#page5.tif
source=ChangeofName#page6.tif
source=ChangeofName#page7.tif
source=ChangeofName#page8.tif

*Après certification
n° forme à l'original*

GITZO HOLDING
S.A. au capital de 40.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 8/10 rue Séjourné
94000 CRETEIL
552 008 740 RCS CRETEIL

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 JUIN 2003**

* * * * *

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

* * * * *

L'an deux mille trois,
Le vingt sept juin,
A onze heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire mixte, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. *Paul* AGOSTINELLI.....

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur *Marc* LAURET et M.....

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : M.....

Le Commissaire aux Comptes, la Société KPMG AUDIT, régulièrement convoquée est *absent, excuse*.....

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent.....actions sur les 10.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société

N. A.

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.
- rapport de monsieur le Commissaire aux Apports

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2002
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

Ordre du jour

Relevant de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

Relevant de l'Assemblée générale extraordinaire.

- Fusion par voie d'absorption par la société de la société GITZO S.A.; approbation de cette fusion; approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la Société GITZO S.A.; constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée ;
- Constatation d'un boni de fusion de 1.275.926 €;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification statutaire consécutive ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -6.430 euros de la manière suivante :

Origine		
- Résultat de l'exercice : perte de		-6.430 €
Affectation		
- Report à nouveau.....	-6.430 €	
	TOTAUX	<u>-6.430 €</u>
		<u>-6.430 €</u>

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L225-38 et suivants du code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les termes dudit rapport ainsi que ceux des conventions y mentionnées.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

N. P

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'à la demande de Monsieur SOLAKIAN, Commissaire aux Apports, le projet de fusion de la société GITZO HOLDING par absorption de la société GITZO S.A. soumis aujourd'hui à l'approbation de l'assemblée comporte des modifications de certaines erreurs matérielles.

Notamment, la rectification de la valeur d'actif qui est de 3.654.208 € devant être lue 3.704.558 € la valeur nette des apports étant fixée à 2.263.572 € et le boni de fusion porté de 1.225.576 € à 1.275.926 €.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 14 mai 2003 contenant apport à titre de fusion par la société GITZO S.A., absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, *et d'un état comptable arrêté au 30 avril 2003 et établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes susvisés :*

ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Apports,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société GITZO S.A. et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société GITZO HOLDING, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société GITZO HOLDING étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de CRETEIL, de la totalité des 72.980 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 72.980 actions de la société GITZO S.A., soit 1.275.926 €, sera inscrite à un compte boni de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société absorbante.

N. P.

L'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à prélever sur ce boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société GITZO S.A. par la société GITZO HOLDING, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société GITZO S.A..

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif à la formation du capital.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

"L'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 juin 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société GITZO S.A., société anonyme au capital de 1.167.680 € dont le siège social est sis à CRETEIL (94000), 8,10, rue Séjourné, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380 394 809 RCS CRETEIL dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 3.704.558 € pour un passif pris en charge de 1.440.986 €. Le boni de fusion s'est élevé à 1.275.926 €. ».

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

N. P.

GITZO S.A.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

“ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

GITZO S.A.”

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE CRETEIL
Le 08/07/2003 Bordereau n°2003/398 Case n°5

Ext :

Enregistrement : 230 €

Timbre : 108 €

Total liquidé : trois cent trente-huit euros

Montant reçu : trois cent trente-huit euros

L'Agent

DUPLICATA

Agent des Impôts
Stéphanie LAMARCHE

TRADEMARK

REEL: 003345 FRAME: 0184

GITZO HOLDING
Joint stock company with a capital of 40.000 Euros
Legal seat: 8/10 rue Séjourné
94000 CRETEIL
552 008 740 RCS CRETEIL

GENERAL ASSEMBLY
JUNE 27, 2003

OFFICIAL REPORT OF RESOLUTION

Year two thousand and three,
On June the twenty-seventh,
At eleven o'clock,

The shareholders attended an ordinary general assembly, at the legal seat, under the Board of Directors' request.

Each shareholder has been convened by mail.

The members of the assembly signed the presence sheet when coming in.

The assembly is presided by Mr. Paolo AGOSTINELLI.

The scrutinisers of the assembly are the two members who received the higher number of votes and have accepted this function: M. Marc LAIGRET and M.....

The board of the assembly appoints, as Secretary: M.....

The Regular account reviser, company KPMG AUDIT, regularly convened, is: absent, justified.

The presence sheet is verified, closed and certified from the board which notes that the attending, represented or voting by mail shareholders holdshares of the 10.000 ones that constitute the capital and having the voting rights. The assembly which represents more than a quarter of the capital is duly established and can validly resolved.

Omissis

GITZO S.A.

Therefore, article 2 of the Statutes is modified as it follows:

"ARTICLE 2 - DENOMINATION

The Company denomination is:

GITZO S.A."

The remainder of the article does not change.

This resolution is *unanimously adopted*.

OMISSIS

p. 6/6